

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

CULTURE – COMMUNICATION - NUMERIQUE

Convention de cofinancement n°2018-023-042 – Projet « Bretagne Très Haut Débit » - Financement des opérations de la deuxième phase de déploiement des zones FttH2018-2023

Rapporteur : Benoit MICHOT, Vice-président

- VU le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numériques (STDAN) établis à l'échelle départementale ;
- VU les statuts du syndicat mixte ouvert MEGALIS Bretagne, approuvés par délibération du comité syndical n°2017-49 en date du 29 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-14 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional « Bretagne très Haut Débit » ;

- VU la délibération 2014/014 du conseil communautaire du 12 février 2014 approuvant le déploiement numérique sur le territoire intercommunal dans le cadre de la première phase 2014/2018 ;
- VU la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne n°2018-20 en date du 16 mars 2018 approuvant la programmation de la phase 2 du projet Bretagne très haut débit ;
- VU la délibération du Comité syndical n°2018-40 en date du 9 juillet relative au principe et modalités de conventionnement de la phase 2 ;
- VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 8 octobre 2018
- VU l'avis de la commission n°1

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la perspective d'un équipement en réseau de fibre optique à l'abonné sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, et par extension sur l'ensemble du territoire de la Bretagne à horizon 2030, la collectivité travaille de concert avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la réalisation du projet Bretagne Très Haut Débit.

Ce projet consiste à déployer sur le territoire de la Bretagne un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique, permettant de fournir à tous les locaux résidentiels et professionnels des services de communication électronique.

Le Syndicat mixte, réunissant le Région Bretagne, les Départements et les Communautés de communes, est maître d'ouvrage du projet et doit à ce titre en assurer la programmation et le déploiement et confier l'exploitation et la commercialisation à un délégué, la société THD Bretagne, filiale du groupe Orange.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socio-économiques, l'échelle intercommunale a été retenue comme étant la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

Deux phases de déploiement ont été prévues.

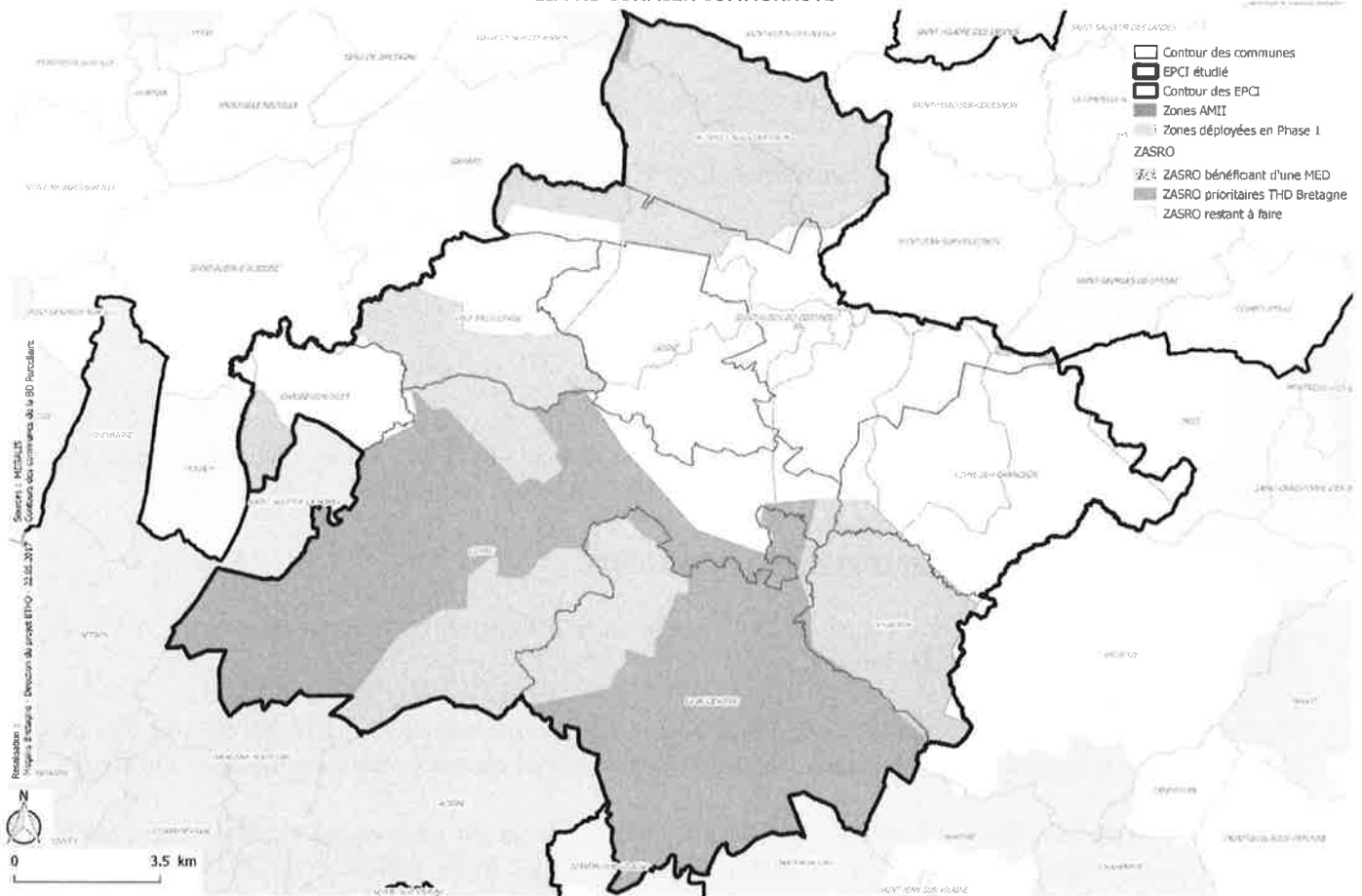
La première phase de déploiement est engagée sur la période 2014-2018.

La seconde phase de déploiement est prévue sur la période 2019-2023.

Cette deuxième phase conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

S'agissant du périmètre de déploiement de la Phase 2, le conseil communautaire, par délibération 2017-144 en date du 20 septembre 2017, a validé le périmètres des zones proposées et acté le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 5694 soit un montant de participation de 2 533 830 €, et a confirmé le choix des plaques NMBSAC S001 et NMBSAC S006 sur les communes de Gosné et de Saint Aubin du Cormier.

ZASRO prioritaires pour THD Bretagne
LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE



Noms des SRO retenus pour la Phase 2 du projet BTHD	Nombre de locaux sur l'EPCI
NMBCBG_S021	18
NMBLIF_S003	367
NMBLIF_S004	531
NMBLIF_S005	384
NMBLIF_S006	397 au lieu de 398
NMBLIF_S007	407
NMBLIF_S009	517
NMBLIF_S010	290
NMBLIF_S011	343
NMBLIF_S012	300
NMBLIF_S013	455
NMBLIF_S014	326
NMBLIF_S015	297
NMBSAC_S001	489
NMBSAC_S002	204
NMBSAC_S006	366
NMBSDB_S002	2
Total	5 693 au lieu de 5694

Montant de la participation de Liffré-Cormier :**Phase 1 tranche 1 :**

Convention de co-financement 2014-01-049 : code zone 35154 LVH001- Dourdain : 50 534 €

Avenant négatif à la convention de cofinancement de 6 303 € pour le secteur de Dourdain, soit un reste à charge pour l'EPCI de 44 231 €

Phase 1 tranche 2 : 486 385 € décomposé comme suit :

- Z 046 Liffré-La Bouëxière : 597 prises soit 265 665 €
- Z 091 Liffré-Ercé près Liffré : 496 prises soit 220 720 €

Modalités : 30 % à la signature de la convention, un autre acompte de 30% l'année suivante, le solde à la réception des travaux (montant ajusté en fonction du nombre de locaux raccordés)

S'agissant des modalités de financement de ce déploiement

Phase 1 : MEGALIS demandait un appel de fonds important à la signature de la convention et des appels de fonds en fonction de l'avancée des travaux.

Ce Syndicat constate que ce système a créé des lourdeurs administratives dans le suivi des conventions, des difficultés dans la programmation budgétaire et des à-coups dans les comptes administratifs des collectivités.

Phase 2 : Compte tenu de ce qui précède, MEGALIS a décidé de retenir un nouveau mode de financement, lequel consiste à un lissage forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89 €/an/prise programmée.

Les premiers versements n'interviendraient qu'au premier trimestre 2019, les versements suivants à la même période chaque année. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Locaux estimés : **5 693**

Participation estimée de l'EPCI : 2 533 385 €

Modalités de versements :

- Au plus tard au 31 mars 2019 : une avance de 20% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération soit la somme de 506 677 €
- Sur les 3 années suivantes, au plus tard le 31 mars, un acompte de 20% du même montant
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de l'EPCI : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention

Extrait de la convention**Article 3 – Montant de la convention**

Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'EPCI est celui fixé à l'article 1^{er}, au titre de la programmation de la deuxième phase du programme, sur la base du nombre de locaux à raccorder prévisionnel au titre du FttH.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial de l'EPCI.

Le montant de la contribution de l'EPCI ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1^{er}, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant, notamment si en cours d'étude de la zone de déploiement, est avéré le bien fondé d'un élargissement du périmètre ou de la prise en compte de locaux supplémentaires, justifiant un nombre de locaux à raccorder plus élevé que celui résultant des évaluations initiales.

Article 4 – Concertation préalable à l'engagement des travaux

Les opérations visées par la présente convention ont donné lieu à l'élaboration d'une programmation dans le cadre de la Commission départementale de Mégalis et ont été validées par délibération du Syndicat mixte.

LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE valide la réalisation des opérations programmées sur son territoire et leur coût prévisionnel à l'issue du Comité de pilotage de lancement. Ce comité de pilotage permet de préciser définitivement le zonage prévu par la programmation initiale ou, le cas échéant, d'en actualiser les contours.

Ces nouvelles modalités de financement permettent un étalement de la dépense avec une échéance fixe.

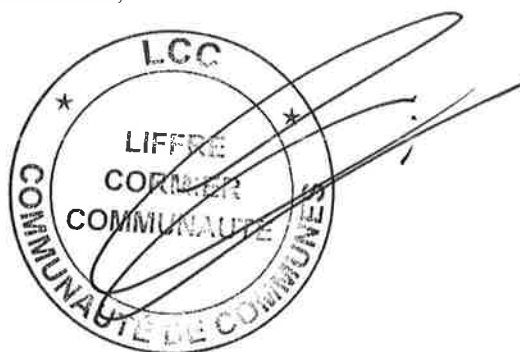
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'exception de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en raison de sa qualité de Président de Mégalis Bretagne et de Monsieur Benoit MICHOT, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de Mégalis Bretagne se sont abstenus au vote.

- **ACCEPTÉ** les nouvelles modalités de financement de la deuxième phase de déploiement pour la période 2019-2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de cofinancement n°2018-023-042 et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20181015-DEL2018_149-DE